



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 13 octobre 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le vingtième jour d'octobre deux-mille-vingt-deux, à 12 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Sont absents :

- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC de La Haute-Gaspésie

En vertu de l'article 153 du Code municipal du Québec, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le présent code aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 12 h 00 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11836-10-2022

Nomination de la secrétaire de la séance, Mme Carole Landry

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer une ou un secrétaire pour la présente séance en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme Mme Carole Landry, secrétaire de direction, comme secrétaire de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11837-10-2022

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 octobre 2022 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier *Administration générale*.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

Aucun dossier *Développement économique, touristique et social*.

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 11838-10-2022

Adjudication du contrat *Déplacement et mise en forme du bâtiment d'accueil de l'écocentre de Mont-Louis*

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre 2022, la MRC de La Haute-Gaspésie lance un appel d'offres sur le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)* pour le projet *Déplacement et mise en forme du bâtiment d'accueil de l'écocentre de Mont-Louis* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions, lesquelles sont :

- Marin construction inc. 149 980,00 \$ plus taxes
- Construction Pierre-Luc Sasseville inc. 200 000,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2022, la firme Stantec Experts-conseils ltée confirme la conformité de la soumission de Marin construction inc. et la

non-conformité de la soumission de Construction Pierre-Luc Sasseville inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec Experts-conseils Itée d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marin construction inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adjuge le contrat à Marin construction inc. pour la réalisation du projet *Déplacement et mise en forme du bâtiment d'accueil de l'écocentre de Mont-Louis*, au cout de 149 980,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11839-10-2022

Signature de l'avenant 1 au contrat *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, collecte et transport et traitement des matières organiques* avec GFL Environnemental

CONSIDÉRANT le contrat *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, collecte et transport et traitement des matières organiques*, de 2019 à 2026, entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Bouffard Sanitaire inc. (maintenant appelé GFL Environnemental) ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties s'entendent pour modifier l'article 15.4 - *Ajustement du prix du carburant* au cahier des charges spéciales du devis d'appel d'offres public n° GMR 2019-09 de la manière suivante :

- a) *Si l'entrepreneur désire faire une réclamation en raison d'une augmentation du prix du carburant, l'entrepreneur devra aviser par écrit la MRC son intention de se prévaloir de cette clause, et ce, avant le 1^{er} décembre de chaque année. L'entrepreneur devra, lorsque les données sont disponibles, fournir le calcul ainsi que le montant de l'ajustement sur le prix du carburant en même temps que l'avis écrit.*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 1 du contrat *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, collecte et transport et traitement des matières organiques* avec GFL Environnemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11840-10-2022

Signature de l'avenant 1 au contrat *Collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs* avec GFL Environnemental

CONSIDÉRANT le contrat *Collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs*, de 2021 à 2024, entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Bouffard Sanitaire inc. (maintenant appelé GFL Environnemental) ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties s'entendent pour modifier l'article 15.3 - *Ajustement du prix du carburant* au cahier des charges spéciales du devis d'appel d'offres public n° GMR 2021-01 de la manière suivante :

- a) *Si l'entrepreneur désire faire une réclamation en raison d'une augmentation du prix du carburant, l'entrepreneur devra aviser par écrit la MRC son intention de se prévaloir de cette clause, et ce, avant le 31 décembre de chaque année. L'entrepreneur devra, lorsque les données sont disponibles, fournir le calcul ainsi que le montant de l'ajustement sur le prix du carburant en même temps que l'avis écrit.*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 1 du contrat *Collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs* avec GFL Environnemental.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 12 h 13.

Guy Bernatchez, préfet

Carole Landry, secrétaire

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

